N.° 18.

JOURNAL DU DÉPARTEMENT DE L'ESCAUT ET ANNONCES.

DIMANCHE le 19. *Mai* 1811.

TURQUIE.

Constantinople le 24. *mars.* [illegible] représentations contre la [illegible] pour être leur ennemi; mais le grand-seigneur [illegible] point eu égard. Quelques [illegible] ce fait une nouvelle preuve [illegible] l'introduction du *Nizami-Gedida.*

SUEDE.

Stockholm le 26. *avril.* Les journaux anglais annoncent que l'amiral Saumarez va paraître dans la Baltique avec une flotte de 25. vaisseaux, 16. frégates et beaucoup de petits bâtimens, ayant à bord un corps de troupes destiné à un débarquement. Quant aux troupes de débarquement, on a de fortes raisons pour révoquer en doute la nouvelle, attendu que les îles britanniques sont elles-mêmes dégarnies de troupes, et que le gouvernement anglais a eu la plus grande peine pour réunir un renfort de 6000. hommes, demandé avec instance par le lord Wellington Pour la flotte, il est très-possible qu'elle arrive; mais que pourrait-elle faire? L'année passée, l'amiral Saumarez se promena de côte en côte, sans oser rien entreprendre et avoir pu seulement s'emparer de la moindre des petites îles du Danemarck. A présent, toutes les côtes de la Baltique, depuis Cronstadt jusqu'à Copenhague, et depuis Stockholm jusqu'à Dantzick, sont garnies de troupes et de batteries suffisantes pour repousser toute attaque ennemie. L'expédition anglaise dans la Baltique se bornera donc à quelques tentatives de faire entrer dans nos ports des marchandises coloniales et des produits des manufactures anglaises; tentatives qui, vu la surveillance rigoureuse qu'on exerce, n'aura d'autre effet que de fournir un riche butin à nos douaniers.

Du 30. Un navire suédois destiné pour ce port, a été attaqué et pillé par une goëlette anglaise, dans les environs de Bornholm. Les officiers de l'équipage de ce corsaire portaient des bonnets garnis de franges d'or, et les matelots des chapeaux. Ils parlaient anglais, portugais, allemand et suédois.

DANEMARCK.

Copenhague le 4. *mai.* Jusqu'à ce jour il n'a pas encore paru d'escadre ennemie dans nos parages.

Du 7. M. Klinck, lieutenant de la marine danoise, ayant été envoyé, le 23. avril dernier, avec trois chaloupes canonnieres pour attaquer deux cutters anglais stationnés près de Kongshavn en Suède, et pour délivrer quatre navires danois destinés pour la Norwège, qui, de peur d'être pris par ces cutters, s'étaient réfugiés dans les environs de Kongshavn, a livré aux bâtimens ennemis, le 25. suivant, un combat brillant, qui a duré une heure et demie, et dont le résultat est que l'un des deux cutters, *le Swan*, capitaine Mourilyan, a été coulé à fond, et que l'autre s'est sauvé dans un état si délabré, qu'il est à supposer qu'il a eu le même sort. Le capitaine anglais a été fait prisonnier avec son équipage, composé de trois autres officiers et de trente matelots. Les quatre navires danois ont profité de l'occasion pour se rendre à leur destination.

S. M. a daigné faire signifier aux officiers et équipages des trois chaloupes canonnières, sa satisfaction de leur bravoure.

HONGRIE.

Presbourg le 22. *avril.* Le nouveau grand-visir Achmet-Aga se rend au camp de Schumla, suivi d'un corps d'élite, dont les hommes sont presque tous tirés de la Romélie; depuis la déposition de Jussuf-Pacha, le commandement en chef se trouve entre les mains de Kiauli-Aga qui commandait l'avant-garde.

AUTRICHE.

Vienne le 1. *mai.* Aujourd'hui le change sur Augsbourg a été noté à 198. et 199. Il a donc de nouveau diminué.

Les journeaux hongrois prétendent savoir que les provinces de Valachie, Moldavie et Bessarabie ne resteront pas dans la possession des russes, mais qu'il est probable que ces trois provinces, avec tout le district jusqu'à l'embouchure du Danube, seront cédées à une autre puissance. D'un autre côté, les turcs se flattent qu'on réunira de nouveau la Servie et la Crimée à leur empire. Toutes ces nouvelles ont besoin de confirmation. Ces mêmes journaux ajoutent qu'on attend de nouveaux détachemens russes à Belgrade; enfin, ils assurent que le commandant turc de New-Orsowa a fait passer aux russes de la farine et de l'orge.

Du 4. S. A. I. l'archiduc palatin arrive ici décidément le 10., pour régler avec le gouvernement les travaux de la diète de Hongrie, qui doit s'assembler au mois d'août.

M. le comte d'Esterazy est allé [illegible] commissaire de S. M. régler [illegible] auxquels la guerre a donné lieu [illegible] plusieurs comtés.

[illegible]

Dantzick le 10. *avril.* S. Exc. M. le comte de Lauriston, adjudant-général de S. M. l'empereur des français, et envoyé extraordinaire à la cour impériale de Russie, après avoir séjourné ici pendant trois jours, a continué son voyage hier pour se rendre à son poste.

Berlin le 1. *mai.* Le gouvernement fait vendre actuellement les domaines dont le produit doit être appliqué aux besoins de l'état. Les biens ecclésiastiques de Silésie seront mis en vente dans le courant de mai: ils sont considérables. Ils s'élèvent à plus de cent domaines On fera imprimer le résultat de toutes les ventes, et le tableau en sera publié. Plusieurs personnes sont fâchées que ces ventes se fassent en même temps. Elles croient qu'il aurait été plus avantageux d'y procéder successivement, mais cela n'aurait pas présenté les mêmes ressources au gouvernement, qui est bien aise d'éteindre une masse de créances.

On assure que la majeure partie de la contribution arriérée qui restait due à la France, est maintenant acquittée et que le gouvernement va s'occuper de remplir, avec tous les deniers qu'il aura de disponibles, les engagemens qu'il a contractés envers les particuliers.

Nos fonds publics sont toujours à la baisse, Les obligations de l'association maritime perdent maintenant 50. pour 100; les obligations des états provinciaux sont offertes à 38.

BAVIÈRE.

Munich le 5. *mai.* La gazette officielle donne la publication suivante émanée du ministère de la justice:

" S. M. a vu avec plaisir, par les conclusions des autorités de justice compétens, que différens bruits qui avaient attiré leur attention, vu qu'ils supposaient l'existence en Bavière d'associations contraires à la sûreté de l'état, étaient dépourvus de fondement. Pour la justification et la tranquillité des individus calomniés ou compromis, parmi lesquels il se trouve des hommes de mérite en place, et pour éclairer l'opinion publique à cet égard, nous ordonnons à notre ministere de la justice de publier le résultat des recherches qui ont été faites à ce sujet. ,,

Augsbourg le 5. *mai.* Depuis quelques jours, nous voyons passer un assez grand nombre de seigneurs hongrois et autrichiens qui se rendent à Paris pour assister aux fêtes qui doivent avoir lieu pour célébrer la naissance du roi de Rome.

SAXE.

Dresde le 2. *mai.* S. M. doit donner, le 13. de ce mois, l'audience de congé aux membres des états. La plus grande partie quittera alors cette capitale, mais il en restera plusieurs pour composer la députation dont S. M. a demandé la formation par le décret suivant adressé à la diète, relativement à la réunion en un seul corps d'état des provinces qui font partie du royaume de Saxe. Voici la teneur de ce décret:

" Les fidèles états de la noblesse et des villes ici rassemblés ont exprimé, dans une adresse du 1. février, le vœu que toutes les provinces qui sont sous la domination de S. M. fussent réunies avec les anciens états héréditaires, pour former un seul corps d'état. S. M. regarde aussi cette réunion, ainsi qu'elle l'a déjà témoigné aux états, comme avantageuse à son royaume; elle veut, en conséquence, qu'on la mette à exécution le plutôt possible, sans néanmoins retarder l'affaire de la sanction royale, dont on s'occupe maintenant, et qu'il est également nécessaire d'accélérer, et qu'on prenne pour cette fin des mesures convenables. S. M. regarde comme utile, pour arrêter les dispositions finales qui concernent cette opération, d'entendre, après que les mesures préliminaires auront été terminées, les opinions et les conseils des fidèles états par l'organe de plusieurs députés choisis dans leur sein; elle les charge, en conséquence, de nommer ces députés et leurs substituts; de leur donner les pleins-pouvoirs nécessaires pour tous les objets qui doivent être mis en délibération au sujet de ladite réunion, et pour limiter s'il est nécessaire, à un certain nombre de députés les individus propriétaires et les villes qui étaient obligés jusqu'à présent de paraître individuellement ou par représentans aux diètes, et de présenter à S. M. leur rapport sur ces opérations. Sur ce, S. M. assure ses fidèles états de sa bienveillance royale. ,,

Dresde, le 30. avril 1811. FRÉDÉRIC-AUGUSTE.

Perpignan le 6. mai. Le bruit se répand et se confirme que le général Baraguay d'Hilliers vient de remporter une victoire signalée sur un corps d'armée considérable qui était débarqué sur les côtes de Catalogne, et dont l'objet était de faire entrer un convoi dans le fort de Figuières que le général Baraguay-d'Hilliers assiège, et dont la garnison est affamée depuis plusieurs jours. L'armée ennemie a été complétement battue, et le convoi pris presque en totalité ; cette affaire est décisive.

Bayonne le 6. mai. Suivant les dernières nouvelles d'Espagne, la garnison de Badajoz, composée de troupes espagnoles et portugaises, est très-considérable, et consiste en seize bataillons d'infanterie, qui ne sont pas du tout complets, en plusieurs détachemens de cavalerie, et en un corps d'artillerie assez nombreux. On apprend qu'une partie des grandes provisions qui ont été trouvées à Badajoz va être transportée en Andalousie. On s'occupe à démolir les retranchemens qui ont été établis dans l'intérieur de cette ville. On assure que le commandant, qui est mort vers la fin du siége, avait projetté de faire éprouver à cette place le sort de Saragosse.

Le duc de Trévise est posté avec son corps d'armée sur les frontières de la province portugaise d'Alentejo. Le général Mendizabal a réuni quelques débris de son armée près de Villaviciosa, et s'est joint au corps du général anglais Beresford, composé d'anglais et de portugais. Mendizabal est entièrement coupé de l'Espagne, et ne peut plus se renforcer. On assure qu'il a ordonné à Balasteros d'opérer sa jonction avec lui, mais que ce chef ne s'en soucie pas, et a déclaré que son intention était de se rendre dans un port du royaume de Portugal, pour s'y embarquer avec ses troupes pour Cadix.

Le maréchal duc de Dalmatie se trouve maintenant avec une partie de son armée à Séville et aux environs.

Des nouvelles de l'armée du nord d'Espagne nous font connaître que le général Bonnet s'est maintenu dans la possession des Asturies, et que toutes les tentatives des insurgés et de l'armée gallicienne pour reconquérir cette province, ont été infructueuses.

La tranquillité est rétablie dans le royaume de Léon, et cette province et entièrement soumise aux français.

Toulouse le 5. mai. Le 3. de ce mois, l'académie des jeux floraux a tenu sa séance publique pour la distribution annuelle de ses prix. L'amaranthe d'or a été décernée à M. Alexandre Soumet, auteur d'une ode sur la naissance du roi de Rome. M. Cailleau, médecin de Bordeaux, auteur d'une épître sur la médecine, a obtenu la violette. M. Millevoye et madame Balard, auteur de l'*Elégie*, ont obtenu chacun un souci. Madame Balard et M. Soumet ont remporté le prix du lys d'argent pour un hymne à la Vierge. M Decamps a mérité l'églantine par son discours sur cette question : " Quels sont les avantages que les „ poëtes et les orateurs peuvent retirer de l'étude approfondie des livres saints et de la littérature ancienne ? „

Paris le 15. mai. S. M. a présidé hier le conseil d'état qui s'est assemblé à St.-Cloud.

Deux mille cinq cents prisonniers espagnôls ont traversé le 2. la ville de Pau (Basses-Pyrénées), pour se rendre dans l'intérieur.

Du 16. La petite-vérole étant répandue dans Paris, la faculté de la cour a jugé que le roi de Rome devait être vacciné. S. M. a été effectivement vaccinée par M. Husson, chirurgien, le 11. de ce mois. Sa santé continue à être parfaite. Néanmoins l'Empereur a jugé convenable de fixer la cérémonie de son bapteme au dimanche 9. juin.

S. M. a adressé aux évêques une lettre ainsi conçue:

Saint-Cloud 25. avril 1811.

„ M. l'évêque de..... les églises les plus illustres et les plus populeuses de l'empire sont vacantes ; une des parties contractantes du concordat l'a méconnu. La conduite que l'on a tenue en Allemagne depuis dix ans a presque détruit l'épiscopat dans cette partie de la chrétiente : il n'y a aujourd'hui que huit évêques ; grand nombre de diocèses sont gouvernés par des vicaires apostoliques ; on a troublé les chapitres dans le droit qu'ils ont de pourvoir, pendant la vacance du siége, à l'administration du diocèse, et l'on a ourdi des manœuvres ténébreuses tendant à exciter la discorde et la sédition parmi nos sujets. Les chapitres ont rejeté des brefs contraires à leurs droits et aux saints canons.

" Cependant les années s'écoulent, de nouveaux évêchés viennent à vaquer tous les jours : s'il n'y était pourvu promptement, l'épiscopat s'éteindrait en France et en Italie comme en Allemagne. Voulant prévenir un état de choses si contraire au bien de la réligion, aux principes de l'église gallicane, et aux intérêts de l'état, nous avons résolu de réunir, au 9. juin prochain, dans l'église de Notre-Dame de Paris, tous les évêques de France et d'Italie en concile national.

" Nous desirons donc qu'aussitôt que vous aurez reçu la présente, vous ayiez à vous mettre en route, afin d'être arrivé dans notre bonne ville de Paris dans la première semaine du mois de juin.

" Cette lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. „

Cinq pour cent consolidés du 22. mars 1811. 78 fr. 25 c.

Bruxelles le 16. mai. Dimanche dernier, 12. de ce mois, à midi, la distribution des prix aux élèves de l'école de dessin de cette ville, s'est faite avec solemnité à l'hôtel de la mairie, en présence de toutes les autorités civiles qui avaient été invitées à assister à cette cérémonie. M l'adjoint-maire Devos remplissait les fonctions du maire absent.

M. Bosschaert, inspecteur honoraire de l'école de dessin, de sculpture et d'architecture, pénétré de l'amour des beaux arts, et de celui de sa patrie, a prononcé, dans cette occasion, un discours qui fut vivement applaudi.

Gand le 18. mai. La société des beaux-arts et celle d'agriculture et de botanique, érigées en cette ville il y a trois ans, viennent d'obtenir du gouvernement l'autorisation de continuer leurs séances.

Ces sociétés sont ainsi définitivement constituées ; M. le préfet, en leur faisant connaître cette décision supérieure, s'exprime à leur égard dans les termes les plus flatteurs, qui prouvent combien ce magistrat aime à rendre justice au but utile de leur institution et à l'importance de leurs travaux.

On a des nouvelles de M. Paelinck, élève de l'académie de Gand et de M. David, premier peintre de l'empereur ; les progrès de ce jeune peintre, qui poursuit ses études à Rome sont remarqués, et il y jouit déjà d'une réputation qui ne semble être reservée qu'aux artistes d'un grand mérite ; il vient de finir le portrait de madame la grande duchesse Constantin de Russie. Cet ouvrage commandé par la princesse a reçu de grands éloges.

Prix courant des Huiles et Graines grasses, à Lille, le 16. mai.

Graines.	*Hectolitres.*		*Hect. d'huile.*		*Tourteaux.*
	f. c.	f.	f. c.	f. c.	f. c. f.
Colsat nouv.	22 »	23	78 »	» »	14 50
Lin.	18 »	»	75 »	» »	23 »
Œillette bl.	19 50	»	75 50	» »	12 50
Cameline.	17 50	»	72 »	» »	13 »
Chanvre.	» »	»	85 »	» »	13 25

Huile à quinquets. . . . . 94 fr. 0 c.
Idem à réverbères. . . . . 88 fr. 0 c.

Prys der graenen etc. volgens de merkt van vrydag 17 mey te Gend, par hectolitre.

	fr. ct.	*p. sch. gr.*		*fr. ct.*	*p. sch. gr.*
Witte beste Tarwe	18 - 78	1 - 14 - 6	Boekweyt . .	9 - 52	0 - 17 - 6
Dito tweede soorte	17 - 14	1 - 11 - 6	Gerste . . .	7 - 62	0 - 14 - 0
Roode Tarwe . .	17 - 69	1 - 12 - 6	Haver . . .	7 - 8	0 - 13 - 0
Rogge	9 - 52	0 - 17 - 6	Peirde-boonen .	12 - 70	1 - 1 - 6

LOTERIE IMPÉRIALE.

Tirage de Paris du 15. mai.

61. — 55. — 42. — 77. — 10.

Tirage de Bruxelles du 17. dito.

12. — 29. — 64. — 39. — 32.

ROTTERDAMSCHE BEURTE, VERTREKT ALLE WEKEN.

HEden ligt in laedinge schipper J. DE BAAN, om woensdag aenstaende 22 dezer te vertrekken naer Rotterdam, zal ook mede nemen de goederen voor Amsterdam en geheel Holland. Zig te adresseeren tot Gend by *van Duyn* en *compagnie*, op de Recollectenleye.

By de zelve is ook te bekomen eene partye hollandschen Genever, tot eenen civilen prys.

Vente de Houblon en la fabrique de Coton, près de la porte de Bruges.

ZAterdag 25 mey 1811, 's naer-middags ten twee uren, zal'er onder de directie van J. Apers, in den cour der Katoen-drukkerye, gelegen tegen de actuéele Brugsche-poorte der stad Gend, publiquelyk verkocht worden eene partye van 30 baelen beste Hoppe ; op ordinaire condition.

SCHOONE POEN-SCHUYT TE KOOPEN,

MEt alle haere toebehoorten en in zeer goeden staet, tegenwoordig liggende tot Sas van Gend. Iemant daer toe genevendheyd hebbende kan zig adresseeren aen sieur de Breugel, post-bode tot Sas, die hun den voorderen aenwys zal doen.

Lokeren ce 18 mai 1811.

Les syndics provisoires à la faillite d'Henri Picavet, à Lokeren,

A messieurs les créanciers à ladite faillite.

PAr notre précédente du 19 avril dernier, nous vous avons invité à nous déclarer l'objet de vos créances et de déposer vos titres conformément à l'article 502 du Code de Commerce, nous référant à la même notre précédente, nous avons l'honneur de vous prévenir que la vérification des créances se fera en exécution de l'article 503 dudit Code, au 11 juin prochain, dès les neuf heures du matin, à l'hôtel la Pomme d'or, sur la place à St.-Nicolas, où vous êtes invités de vous rendre soit en personne soit par fondé de pouvoir.

Nous avons l'honneur de vous saluer, *Lacombe-Baillieul, J. L. de Smet.*

DAt men met het houden van eenen vierden en laesten zitdag donderdag 30 mey 1811, in de herberge den Hert, tot Eecloo, bewoond by Sr. Pieter van de Genachte, ten vyf uren naer middag, zal presenteeren te verkoopen de volgende Goederen :

Onder de vier eerste koopen, eene partye Land, op Eecloo, groot 3 hectaren 96 aren 9 centiaren, ofte 8 gemeten 253 roeden, zuyd-oost de Kerkstraete, noord-oost mynheer Benoit Cardon, noord-west de Vrombautstraete, in pacht ten 119 francs 72 centimen 's jaers ; staet op 2187 francs 16 centimen.

Onder den V. en VI. koop, noch Eecloo, eene partye Land, groot 2 hectaren 5 aren 43 centiaren, ofte 4 gemeten 276 roeden, zuyd-oost de Kerkstraete by de voorgaende, noord-west de Boelaerstraete, nu onverpacht, en laest gebruykt by de weduwe Jan de Vlieger, ten 66 francs 52 centimen ; staet op 1460 francs 31 centimen.

Onder den VII. koop, noch Eecloo, eene partye Land, groot 1 hectare 15 aren 85 centiaren, ofte 2 gemeten 176 roeden, noord-oost d'heer Jan Baptiste Bovyn en noord-west de Kerkstraete, by de voorgaende, verpacht in advenante van 43 francs 53 centimen ; staet op 952 francs 38 centimen.

Onder den VIII. koop, noch Eecloo, eene partye Land, groot 59 aren 72 centiaren, zuyd de Moerstraete, noord de Ziedelinger, by den Boterhoek ; staet op 292 francs 5 centimes.

Onder den IX. koop, noch Eecloo, eene partye Land, groot 2 hectaren ofte 4 gemeten 153 roeden, oost het Kriekmoersstraetjen, verpacht ten 59 francs 86 centimen 's jaers ; staet op 1015 francs 86 centimen.

Onder den X. koop, op Watervliet, in den Cocquyt-polder, eene Hofstede, groot 3 hectaren, ofte 7 gemeten, zuyd het Heystraetjen, in pacht by Pieter van den Bussche, ten 141 francs 49 centimen 's jaers ; staet op 1422 francs 22 centimen, alles boven de conditien.

De gene daer toe genegen zyn, konnen hun donderdag aenstaende laeten vinden in de gemelde herberge den Hert, ten vyf uren 's avonds.

De conditien van verkoopinge berusten ten comptoire van Timothé Louis van Damme, tot Eecloo.

Verkoopinge van Meubelen en Effecten, in de S. Jansstraete by S. Baefs.

DYnsdag 21 mey 1811 en volgende dagen, 's morgens ten negen en 's naer-middags ten twee uren, zullen door eenen greffier van vrede, ten sterfhuyze van wylent de vrouw douairière Desfontaines, in de S. Jansstraete by S. Baefs in Gend, publiquelyk verkocht worden alle deszelfs achtergelaetene Meubelen en Effecten, bestaende in stoelen, tafels, bedden, commoden, kassen, nacht-tafels, spiegels, printen, schilderyen, pluymen-bedden, matrassen, sargien en spreeën, groote quantiteyt kleederen en lynwaed, serveeten, hammelaekens en gordynen, yzere schouwen, stove, jagt-confoir met oven, veel koper, tin yzerwerk, dry vachen; item eene partye kanten, oude juweelen en twee riete stokken, goude appels, en meer andere effecten.

Pachthoven en Koorn-water-molen te hueren tot Oordeghem en Melsen.

MEn presenteert uyt'er hand te pachten, om met Kerst-avond 1811 in het gebruyk te komen, 1.° een alderschoonste Pachthof, binnen de commune van Oordeghem, voor dezen land van Aelst, genaemd het Hof te Landeghem, groot onder alderbeste Zaeylanden, Meirschen, Geweed en Bosschen, 43 hectaren, ofte 34 bunderen.

2.° Eenen wel-gekalanten Koorn-water-molen, binnen 't zelve Oordeghem, dicht tegen den kasseyde-weg van Gend nae Brussel, met de medegaende Landen en Meirschen, groot 7 hectaren, ofte 5 bunderen.

3.° Binnen-Melsen, een alderschoonste Hof, groot onder Landen, Bosschen, Geweed en Meirsch, 28 hectaren, ofte 22 bunderen.

De gene gaedinge hebben tot het pachten der voormelde Goederen, vermoeten hun van stonden-aen te adresseeren aen d'heer Constant Maelcamp, in de Bisschopstraete tot Gend, ofte aen zyn en ontfanger de Saegher, tot Vurste, canton van Oosterzeele.

DAt men publiquelyk aen de meestbiedende zal verkoopen, met het houden van twee zitdagen van 14 tot 14 dagen, in d'herberge de Zwaene, voortyds het wethuys tot Meerelbeke, dies den eersten zitdag tot den instel zal dienen zaterdag den 25 mey, en den tweeden tot het verblyf den 8 juny 1811, t'elkens ten vier uren naer middag, onder den eersten koop, eene partye Land, gelegen tot Munte op den Bekerickkauter, groot 244 roeden oude maete, genaemd het Berken-stuk.

II. koop, eene partye Land, gelegen als vooren tot Munte, ontrent den meulen, groot 105 roeden, genaemd de Veldpoorte.

III. koop, eene partye Land, gelegen op Baygem-kauter, abouteerende zuyd den voetweg van Gaveren, groot 109 roeden.

IV. koop, eene partye Land, gelegen op den zelven kauter, groot 126 roeden, abouteerende zuyd den pontweg.

V. koop, eene partye Land, gelegen als vooren, groot 126 roeden, doorsneden met den voetweg.

VI. en laesten koop, eene partye Land op Munte, genaemd Aerkensstraetjen, ontrent den meulen, groot 202 roeden, alle in pacht by Bonifacius Herman, volgens notariale voorwaerde, expireerende Kerstavond 1813.

Breeder ingevolge de conditien van verkoopinge, berustende in de gemelde herberge en ten comptoire van den notaris Charles Antoine Eugene de Vinck, tot Gend in het Gewat.

DAt men met het houden van twee zitdagen, wanof den eersten tot den instel dienen zal woensdag den 22 mey, en den tweeden tot het absolut verblyf 15 dagen daer nâer, wezende donderdag den 6 juny 1811, t'elkens ten een ure naer middag, in d'herberge genaemd den Keyzer, by de kerke tot Sleydinge, bewoond door Jan Bauwens, absolut verkoopen zal eene schoone patrimoniële Hofstede met aengenaem huys van plaisance, boomgaerd en hovingen, rond in buyten-gewoone schoone wallen, benevens circa 117 gemeten schoone landen, bosschen en meirschen, alle gelegen binnen de prochie van Sleydinge, te weten 96 gemeten t'eenen blokke op den witten-moer, tusschen de Witte-moerstraete en de Boschstraete, waer op het huys van plaisance en hofstede staet, en circa 21 gemeten niet verre van daer, in den wyk de vier Huyzen, gebruykt by Bernard de Walsche en verscheyde andere, verdeyld in 48 koopen. met reserve van accumulatie.

Breeder volgens de conditien van verkoopinge en plakbrieven, berustende ter inspectie van een-ider, zoo ter gemelde herberge als ten comptoire van den oud-notaris Martens, in de Waeystraete tot Gend.

Nota. Bernard Grypdonck, woonende aen den ingang der dreve van 't huys van plaisance en hofstede, zal danof aen de liefhebbers den aenwys doen; op de zelve goederen staen circa 2100 schoone wel-wassende zoo eyken als abeelen boomen, midgaeders 1400 tronken.

Charbon de terre anglais et Navire à vendre à Calais, le lundi 27 mai 1811, à dix heures du matin.

LE commissaire de marine chargé du service à Calais, fait savoir que, le lundi 27 mai 1811, à dix heures du matin, il vendra, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville, en présence de monsieur le receveur principa des douanes, le brick anglais *the William*, et sa cargaison, prise faite par le corsaire *le Furet*, n.° 2, capitaine Huret dit Broquant, armateur M. Merlin-Dubrœuil, de Boulogne, consignataire Choisnard, de Calais.

CARGAISON.

Environ 2000 hectolitres Charbon de terre anglais.

Ce Navire, gréé en brick, a de tête en tête 66 pieds, de ban 16 pieds, et de creux 10 pieds 8 pouces; son gouvernail, sa barre et 1 roue; l'habitacle dans son capot de chambre, ses pompes garnies, 1 cabestan et 1 vireveau garnis, 1 foyer et 1 chaudière en fer, 1 chaloupe, 1 canot, 6 avirons et 2 gaffes.

S'adresser pour les informations et pour voir l'inventaire chez Choisnard à Calais.

Le commissaire de marine chargé du service, signé GUYS.

Remarquable patrimoniëele Hofsteden, Landen, vette Weyden, Meirschen en Bosch te koopen,

BEstaende 1.° in eene schoone en beplante wel-bebouwde Hofstede, van ouds genaemd het Pauwhof, met 27 hectaren, 60 gemeten, alderbeste tarwe-landen; 2.° dry-en-twintig hectaren, 50 gemeten, vette Weyden; 3.° twee hectaren, 4 gemeten 150 roeden, Meirsch, alle gestaen en gelegen binnen de communen van Eggewaertscapel en Steenkerke, ter reserve van 5 hectaren, 10 gemeten 210 roeden, vette Weyden, gelegen binnen de commune van Lampernisse, circa eene ure van Dixmuyde, alle in pacht by Pieter Vlaeminck, ten 2702 francs 22 centimen, ofte *L* 248.5-4 gr. courant 's jaers, boven alle lasten en het onderhoud der edificien, tot Baefmisse 1811; 4.° eene partye Land, gelegen binnen de commune van Loo, beplant met vele wel-wassende olme boomen, paelende aen d'hofstede van d'heer Bouchaut, in pacht by de weduwe Mahieu, à 21 francs 76 centimen, ofte *L* 2-0-0 courant 's jaers, tot Baefmisse 1811; 5.° eene wel-bebouwde Hofstede, van ouds genaemd het Goed te Beaulieu, groot met de landen, bosch en Meirch, al t'eenen blokke, tot 13 hectaren, ofte 10 bunderen, gestaen en gelegen binnen de commune van Lauwe, een quartier urs van den steenweg van Meenen nae Kortryk, in pacht by Pieter Planckaert, ten 634 francs 92 centimes, ofte *L* 58-6-8 gr. courant 's jaers, boven alle lasten en het onderhoud der edificien, tot Baefmisse 1812.

Den instel van deze Goederen zal gebeuren op maendag 27 mey, de verhoopinge op maendag 10 juny, en het absolut verblyf op maendag 24 juny 1811, ten dry uren naer middag, in het hotel het Daemberd, bewoond by d'heer Charles, tot Kortryk.

De conditien van verkoopinge, benevens de gedrukte plakbrieven en titels van proprieteyt, berusten ten comptoire van den ontfanger Lamme, op de Houtleye, n.° 443 in Gend.

Nota. Men zal aen de koopers alle gemak van betaelinge geven.

Daer zullen instel- en wyn-penningen te winnen zyn.

Patrimoniëel schoon Huys en Rente binnen de commune van Themsche te koopen.

MEt het houden van twee zitdagen, van 14 tot 14 dagen, en eenen superabondant, indien men het goedvind, dies den eersten tot den instel zal dienen maendag 27 mey 1811, en den tweeden tot het verblyf maendag 10 juny naer dien, t'elkens ten twee uren naer middag, in d'herberge genaemd Hemelryk, bewoond by sieur J. de Pillecyn, op de kasteelstraete tot Themsche, publicq verkoopen zal de naerschrevene Goederen:

Eersten koop, een Huys, Stede en Erve, onlangs uyt den grond nieuw gebouwd, zoo het zelve gestaen en gelegen is tot Themsche op de plaetse, hebbende vier groote beneden-plaetsen, met eene keuken, waschhuys, zes boven-plaetsen, spacieusen kelder, loode pompe, regen-bak, stallingen en basse-cour, groot 2 aren, van den eenen kant gehuysd mynheer Goossens en van den anderen mynheer Poplemont, actuëelyk geoccupeert by den heer pastor van het zelve Themsche.

II. en laesten koop, eene Rente, ten kapitaele van 3628 francs 12 centimen, ofte 2000 guldens courant, croiseerende à 5 par cent, en in cas van betaelinge binnen de vier weken naer den valdag, te gestaen met vier, geld voor geld, ten laste van sieur Frans. Duerinck en kinderen tot Themsche, hebbende een bezet, ten minsten dry dobbel der Rente, volgens d'acte constitutie, gepasseert voor den notaris Reynaerts tot Themsche, in date 13 mey 1811, behoorlyk geënregistreerd en geënscribeerd.

Alles breeder en ingevolge de conditien van verkoopinge, t'elks inspectie berustende zoo in de gemelde herberge Hemelryk, als ten comptoire van den practizyn de Weirt, tot Calcken, deze verkoopinge dirigeerende.

Schoone Huyzen en Renten te koopen binnen Gend.

DAt men publiquelyk aen de meestbiedende zal verkoopen, met het houden van eenen superabondanten zitdag, die plaetse zal hebben vrydag 24 mey 1811, in de afspanninge de halve Maene in den Hoyaerd, tot Gend, bewoond by sieur Buyse, ten dry uren naer middag, onder den eersten koop, een schoon groot Huys, Stede en Erve, met grooten hof, remisen, stallingen en pak-huyzen, komende van achter op het water, bequaem tot het houden van koetsen en peirden, gestaen binnen de stad Gend, ten voorhoofde op den Steendam, geteekend letter F, n.° 287, lest gebruykt geweest by Mr. Clavareau, en alsnu ledig staende, zoo dat den kooper seffens kan komen in het gebruyk met het tellen van zyne koop-somme, op welken voor eerste betaelinge zal valideeren een kapitael van dry duyzend guldens courant daer op bezet; onder den tweeden koop, een schoon Huys, Stede en Erve, met alle zyne ap- en dependentien, schoone spiegels, aerd-wortel en nagelvast, gestaen en gelegen binnen de stad Gend, ten voorhoofde op den Poel, geteekend letter O, n.° 243, aen d'eene zyde gehuysd d'heer Lemaieur en den avocaet de Bruyne, en van d'andere zyde sieur Speelman-Drieghe, van achter met den hof komende op het water, lest bewoond geweest by wylent den doctor Bauwelcers en alsnu ledig staende, zoo dat den kooper seffens kan komen in het vry en liber gebruyk met het tellen van zyne koop-somme, op welke voor eerste betaelinge zal valideeren het kapitael van eene rente daer op bezet van duyzend ponden gr. wisselgeld, croiseerende à vier par cent, courant voor wisselgeld. III. koop, een Huys, Stede en groote Erve, zoo het zelve met alle zyne toebehoorten, appendentien en dependentien, aerdwortel en nagelvast, gestaen en gelegen binnen Gend, ten voorhoofde op d'Hoogstraete by de leugemeete, van ouds eene brouwerye en alsnu eene azyn-leggerye, geteekend letter A, n.° 47; aen den kooper zal voor eerste betaelinge valideeren twee distincte erf-renten op den zelven huyze bezet, t'saemen *L* 550-0-0 gr. wisselgeld kapitaels, croiseerende à 4 par cent, courant voor wisselgeld, en noch eene leeninge op intrest à 5 par cent van *L* 100-0-0 wisselgeld, exigible den 10 july 1814. Onder den IV. en laesten koop, eene bezette Rente van *L* 100-0-0 gr. wisselgeld kapitaels, ten laste en verkend by sieur Francies van Moerkerke in Gend, en aldaer bezet op een Huys en Erve in de Vinckelstege, croiseerende à 5 par cent, en betaelende binnen de zes weken naer den valdag à 4 par cent, geld om geld. Alles breeder ingevolge de conditien van verkoopinge, die ter inspectie van een ider berusten zoo in de gemelde herberge de halve Maene in den Hoyaerd, als ten comptoire van den oud-notaris Joseph Blommaert, op het Sluyzeken, en ten comptoire van den notaris Charles Antoine Eugene de Vinck, in het Gewat, beyde tot Gend.

Patrimoniëele Hofstede, Landen en Meirschen, op Oostakker te koopen.

DAt men met het houden van twee zitdagen, dies den eersten tot den instel dienen zal woensdag den 29 mey 1811, en den tweeden tot het absolut verblyf veerthien dagen daer naer, wezende den 12 juny, t'elkens ten dry uren naer middag, in d'herberge de goude Poorte, buyten de Dampoorte der stad Gend, publiquelyk en aen de meestbiedende de naeste verkoopen zal, te weten:

Eersten koop, de groene en drooge katheylen van eene Hofstede, gestaen en gelegen binnen de commune van Oostakker, dicht by S. Amandsberg, met het recht van cyns, wezende twee-woonste, met schuere en stallinge op eene partye land, competeerende de bienfaisance van Gend, paelende oost sieur Francies Claes, zuyd mynheer den avocaet Serlippens, west de straete, noord de weduwe Joseph Burinck en de bienfaisance van Gend, groot 18 aren 56 centiaren ofte 125 roeden.

II. koop, eene partye Land en Meirsch, gelegen als de voorgaende, in de oost-gavers, paelende noord de volgende partye, oost Francies van de Cotte, zuyd Jooris de Cleeremaeker, west d'hoirs Jan de Coninck, groot 47 aren 53 centiaren ofte 320 roeden.

III. koop, eene partye Land en Meirsch, ook gelegen als de voorgaende, in de oost-gavers, paelende noord den weg, oost Francies van de Cotte, zuyd de voorgaende partye, west Jan van den Berghe, groot 63 aren 57 centiaren, 428 roeden.

IV. koop, eene partye land, gelegen binnen de voornoemde commune van Oostakker, op Slooten-kauter, paelende noord d'hoirs mynheer Piers, oost de Veld-baene, zuyd Francies de Vos, by gebruyke, west de neêr-meirschen, groot 34 aren 31 centiaren, 231 roeden.

V. koop, eene partye Land, gelegen als de voorgaende, paelende noord Francies de Vos, by gebruyke, oost de veld-baene, zuyd Pieter Fierens, by gebruyke, west de neêr-meirschen, groot 22 aren 72 centiaren ofte 153 roeden.

VI. koop, eene partye Land, gelegen als de voorgaende, paelende noord Pieter Fierens, by gebruyke, oost d'hoirs Jan de Coninck, by gebruyke, zuyd Francies de Vos, by gebruyke, west de veld-baene, groot 40 aren 10 centiaren, 270 roeden.

VII. koop, eene partye Land, gelegen als de voorgaende, paelende noord de weduwe Amandus van de Velde, by gebruyke, oost de veldbaene, zuyd Francies de Vos, by gebruyke, west de neêr-meirschen, groot 56 aren 44 centiaren ofte 380 roeden.

VIII. koop, eene partye Land, gelegen als de voorgaende partye, paelende noord Jan de Meyer, by gebruyke, oost de veld-baene, zuyd mynheer Cardon, west N. Ryckbosch, by gebruyke, groot 12 aren, 33 centiaren, 83 roeden.

Alle de voorschrevene Goederen in pacht gebruykt by Jacobus Rottier, filius Lieven tot Oostakker, met voorwaerde tot Kerst-avond eerstkomende 1811, in advenante van dertig ponden gr. courant 's jaers, boven alle de lasten en contributien.

De gene ondertusschen van de conditien van verkoopinge gelieven onderricht te zyn, konnen hun adresseeren aen den avoué de Lange, woonende op S. Jacobs-Nieuwstraete, deze verkoopinge dirigeerende.

A VENDRE

UNe Presse pour toile avec ses accessoires, ainsi qu'une table à mesurer et plier, et un Fléau monté pesant au-delà de trois cent cinquante livres, le tout bien conditionné et en bon état. S'adresser chez M. A. Pris, rue Reep, n.° 171, à Gand.

Extrait de la feuille d'audience, tenue au tribunal de première instance du quatrième arrondissement du département de l'Escaut séant à Eecloo, le 15 du mois de mai 1811, présent messieurs Duermael, loco-président; Genyn, juge; Eghels, juge-suppléant; Pagés, procureur-impérial et Verburgt, greffier par interim.

LE tribunal, vu l'expédition du procès-verbal d'affirmation des créanciers à la faillite de feu François van de Vivere, blanchisseur à Eecloo, ainsi que de non-comparution d'autres créanciers à la même faillite, en date du 22 avril 1811, clos par monsieur le juge-suppléant Eghels, commissaire à ladite faillite, enregistré à Eecloo le 7 du présent mois de mai folio 129 verso, case 1, par le sieur Rolin, qui a reçu 2 francs de droit et 20 centimes de subvention.

Ouï le rapport dudit commissaire,

Considérant que douze créanciers sont restés en défaut de se présenter pour vérifier et affirmer leurs créances;

Vu les articles 510, 511 et 512 du code de commerce, ainsi que les articles 72 et 683 du code de procédure;

Accorde aux créanciers défaillans repris audit procès-verbal, un nouveau délai de quinzaine, à dater de la notification du présent jugement, pour la vérification et affirmation de leurs créances respectives; ordonne que ladite notification sera faite dans les formes indiquées par l'article 683 du code de procédure. Signés *Duermael*, loco-président, et *Verburgt*, greffier par interim.

Pour expédition conforme, signé *Verburgt*, greffier par interim.

Enregistré à Eecloo le 17 mai 1811, registre 17, fol. 134 verso, case 1. Reçu deux francs pour droit de jugement, trois francs pour droit d'expédition et cinquante centimes de subvention Signé *Rolin*.

Eecloo le 18 mai 1811.

Le syndic provisoire à la faillite de feu sieur François van de Vivere, blanchisseur à Eecloo,

A messieurs les créanciers de la même faillite.

CONformément au jugement rendu par le tribunal de commerce de l'arrondissement d'Eecloo, en date du 15 mai dernier, dont copie précède, je vous invite de rechef à me produire vos titres de créances à charge du prédit failli, ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce séant à Eecloo, endéans la quinzaine à dater de ce jour, dont la vérification sera faite à la salle dudit tribunal, en présence de monsieur Eghels, juge-commissaire le 6 juin 1811, à deux heures de relevée. J'ai l'honneur de vous saluer, Signé *vander Weenen*, syndic provisoire.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et les constitutions de la république, empereur des français, à tous présens et à venir, salut:

Le tribunal de commerce de l'arrondissement de Gand, département de l'Escaut,

Vu la requête à lui présentée par les sieurs Pierre-Antoine Scholaert, aubergiste à Baeleghem, et Ferdinand de Paepe, cultivateur audit lieu, tant pour eux que pour leurs consors, et nommés dans la procuration annexée à ladite requête, enregistrée à Gand le 9 du courant par Sr.-Quantin, au reçu des droits, portant que leur débiteur Jean-Baptiste de Vos, marchand de toiles audit Baeleghem, s'est absenté de sa maison et demeure, et a disparu depuis le 26 avril dernier sans qu'on ait pu découvrir où il se tient.

Que voulant conserver ce qui reste encore à leur dit débiteur, ils ont demandé joint à eux l'épouse du prédit Jean-Baptiste de Vos, l'apposition des scellés sur tout ce qui lui appartient; ce qui a eu lieu le 7 du courant, comme conste par le procès-verbal joint à ladite requête, enregistré à Scheldewindike le 9 du même mois, au reçu des droits.

Dans ces circonstances les exposants s'adressent au tribunal, pour qu'il lui plaise, conformément à l'article 449 du Code de Commerce, déclarer ledit Jean-Baptiste de Vos en état de faillite, ordonner telles mesures qu'il croira convenable et conformément à la loi.

Vu les articles 449, 454, 455, 456, 457 et 461 du Code de Commerce;

Déclare l'ouverture de la faillite de Jean-Baptiste de Vos; déclare qu'il sera statué sur la date de son ouverture après avoir vue le rapport du juge-commissaire sur l'état et la situation de la faillite.

Nomme commissaire de la faillite monsieur le juge Coryn, et agent provisoire le sieur Backer à Baeleghem.

Ordonne le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dettes.

Ordonne l'affiche et l'insertion du présent jugement dans les formes indiquées par l'article 457 du Code de Commerce et l'article 683 du Code de Procédure civile.

Déclare le présent jugement exécutoire par provision et non-obstant toutes oppositions.

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du 14 mai 1811.

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution, à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandans et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi ce jugement a été signé par le président de ce tribunal et le greffier.

Pour expédition conforme, délivrée le 15 mai 1811.

Signé *F. Minne*, fils, commis-greffier.

Enregistré à Gand le 15 mai 1811, folio 148, case 1, reçu 3 francs, expédition 4 francs, subvention 70 centimes. Signé *Fourier*.

Biens immeubles à vendre par expropriation forcée.

1.° UNe Maison et bâtimens ultérieurs, situés sur un héritage grand environ cinq cent soixante-douze verges, sauf erreur correspondant à un hectare soixante-dix-neuf ares, situés en la ville de Renaix, arrondissement d'Audenarde, département de l'Escaut, connus en la carte figurative de ladite ville Jans-Veld, n.° 30.

Cette maison couverte en paille et d'un seul étage, consiste en quatre chambres, prenant leur jour respectivement sur la cour et jardin, dont l'une desdites chambres sert d'écurie et étable de vaches, au-dessus desquelles chambres il y a un grenier; ladite maison et héritage tient du levant au chemin, du midi à Jean-Baptiste Aelvoet, du couchant aux pauvres de Renaix, et du nord à la veuve de Pierre Naveau.

2.° Une partie de Bois, grande cent cinquante verges ou quarante-sept ares, située audit Renaix, arrondissement d'Audenarde, connue en la carte figurative Ter-Hooger-Heyden, n.° 22; aboutissant du midi à monsieur Bauwens d'Audenarde, du levant au chemin, du couchant à monsieur l'avocat Fostier, et du nord à Jean de Donder.

La saisie a été faite à la requête du sieur Prosper-Joseph Planchon, marchand de fer en détail, duement patenté, domicilié en la ville de Renaix, par exploit de l'huissier Trapmans, en date dix-sept décembre 1810, enregistré le vingt-un du même mois, sur le sieur Jean-Baptiste Mora, cultivateur domicilié audit Renaix.

Copie de la saisie a été remise à monsieur J. F. Delplace, greffier de la justice de paix du canton de Renaix, et une autre à monsieur L. van Hove, maire de la ville de Renaix.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques d'Audenarde, le sept janvier 1811, et au greffe du tribunal civil séant en la ville d'Audenarde, le vingt-un du même mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience publique du tribunal civil de première instance, du second arrondissement du département de l'Escaut, séant en la ville d'Audenarde, le vingt mars mil huit cent onze.

Maître Jean-Baptiste D'Hont, avoué, rue des Chats à Audenarde, est chargé d'occuper pour le saisissant.

Le soussigné commis-greffier au tribunal civil susdit, certifie que copie du présent extrait a été par lui exposée au tableau dans la salle aux audiences publiques dudit tribunal, cejourd'hui et partant dans les trois jours du vingt-un du courant, date de la transcription au greffe du procès-verbal de saisie.

Fait et délivré en brevet à Audenarde, le vingt-deux janvier 1811.

Signé *L. Leenaert*, commis-greffier.

Enregistré à Audenarde le vingt-trois janvier 1811, folio 74 verso, case 8. Reçu deux francs fixe, un francs vingt-cinq centimes droit de greffe, plus trente-trois centimes pour subvention. Signé *Fonson*.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le dix mai 1811, sur la mise à prix de deux cent soixante francs pour la maison et bâtimens ultérieurs compris sous le numero 1, et cent dix francs pour la partie de bois comprise sous le numero 2, et l'adjudication définitive se fera à l'audience des criées dudit tribunal, le douze juillet mil huit cent onze, à dix heures du matin.

VENTE PAR LICITATION.

LE notaire Marc Cardon, résidant dans la ville d'Hulst, quatrième arrondissement du département de l'Escaut, à ce commis par jugement d'homologation rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement d'Eecloo, en date du 17 avril 1811, duement enregistré, vendra publiquement aux enchères, savoir: une Ferme, consistante en maison et grange, avec deux parties de terres, grande la première 1 hectare 30 ares 39 centiares, 2 arpens 278 verges, de terre et digue, sur lesquelles lesdits bâtimens sont construits, situées dans la commune de Stoppeldyk au sir Paulus-polder, section Heernisse, n.° 2; et la seconde partie grande 49 ares 60 centiares, 1 arpent 34 verges, de Prairies, sises à ladite commune de Stoppeldyk au sir Paulus-polder, section Heernisse, n.° 1, lesdits biens dépendant de la succession de feu Jean Taalman et Petronille van Laar, en leurs vivant cultivateurs dans la même commune de Stoppeldyk, échus à leurs enfans, nommés Jeanne Taalman, en mariage avec Victor de Pooter, tailleur; et Jean-François Taalman, journalier à ladite commune de Stoppeldyk; ainsi qu'à Corneille et Gisbert Taalman, enfans mineurs, ayant pour tuteur Pierre van Laar, journalier à la commune de Grauw, et pour subrogé tuteur Pierre Taalman, fils de Pierre, cultivateur à Boscapelle. Les enchères seront ouvertes sur une somme de 1400 francs, à laquelle lesdits biens ont été évalués, suivant procès-verbal d'expertise du quatrième mai 1800 onze dernier.

L'adjudication préparatoire aura lieu lundi 27 mai 1800 onze, et l'adjudication définitive lundi 10 juin de la même année, chaque fois à l'auberge de la veuve d'André Janssens, nommée les Armes de Zélande, à ladite ville d'Hulst, à deux heures de relevée.

Ceux qui désirent plus ample information, s'adressent en l'étude du prénommé notaire, où est déposé le cahier de ladite adjudication.

Vente par licitation de plusieurs Maisons, situées en la ville de Gand, et d'une partie de Pré à Wondelgem,

DOnt l'adjudication préparatoire aura lieu au local des séances ordinaires du tribunal de première instance séant rue Volderstraete à Gand, devant monsieur Jean-Baptiste Camberlyn, juge-commissaire à ce dénommé le premier juillet 1811, et l'adjudication définitive le quinze du même mois, chaque fois à deux heures de relevée.

Premier lot, une Maison et Terrein, sise rue Lievegang à Gand, marquée G, n.° 98, occupée par François t'Sestig, à raison de 70 francs 75 centimes par an, contributions à charge du propriétaire.

II. lot, une Maison et Terrein, sise comme la précédente rue Lievegang à Gand, marquée G, n.° 99, occupée par N. de Sutter, au prix comme la précédente.

III. lot, une Maison et Terrein, sise au côté de la précédente rue Lievegang à Gand, marquée G, n.° 100, occupée par Adrien van Achte, à raison de 92 francs 52 centimes par an, contributions à charge du propriétaire.

IV. lot, une Maison et Terrein, sise et située à côté de la précédente rue Lievegang à Gand, marquée G, n.° 101, occupée par Jean-Baptiste Cocquyt, à raison de 97 francs 96 centimes par an, contributions à charge du propriétaire.

V. lot, une Maison et Terrein, sise et située à côté de la précédente, marquée G, n.° 102, occupée par François van Loo, à raison de 116 francs 10 centimes par an, contributions à charge du propriétaire.

VI. lot, une Maison et Terrein, sise et située à côté de la précédente, marquée G, n.° 103, occupée par la veuve Pereels, à raison de 97 francs 96 centimes par an, contributions à charge du propriétaire.

VII. lot, Une Maison et Terrein, sise et située à côté de la précédente, marquée G, n.° 103a, occupée par la veuve Rysselberghe, à raison de 48 francs 98 centimes par an, contributions à charge du propriétaire.

VIII. lot, une Maison et Terrein, sise et située rue Stofstraetjen en ladite ville de Gand, marquée G, numéris 34 et 35, étant deux demeures, occupées par la veuve Boeverlede et François Kesnaerd, ensemble à raison de 176 francs 16 cent. par an, contributions à charge du propriétaire.

IX. lot, une Maison et Terrein, sise et située en face rue des Meûniers à Gand, marquée G, n.° 21, occupée par Nicolas de Jonge, à raison de 174 francs 15 centimes par an, contributions à charge du propriétaire.

X. lot, une Maison et Terrein, sise et située à côté de la précédente, marquée G, n.° 22, occupée par Donat du Bac, à raison de 174 francs 15 centimes par an, contributions à charge du propriétaire.

XI. lot, une Maison et Terrein, sise et située à côté de la précédente rue des Meûniers à Gand, marquée G, n.° 23, occupée par Jacques de Pauw, à raison de 174 francs 15 centimes par an, contributions à charge du propriétaire.

XII. lot, une Maison et Terrein, étant deux demeures, sise et située à côté de la précédente, marquée G, n.° 24, occupée par Jean-Baptiste Block, à raison de 653 francs 6 centimes par an, contributions à charge du propriétaire.

XIII. et dernier lot, une partie de Pré, sise en la commune de Wondelgem, grande 35 ares 1 centiare, 234 verges, tenant de l'est . . ., de l'ouest les biens de l'hospice de la Beloke à Gand, du sud les biens du ci-devant Béguinage et du nord la fabrique de l'église de Wondelgem et les biens de la ci-devant abbaye de Groenenbriele, portée sur la carte figurative 124, occupée par Casteels à Meulestede, à raison de 29 francs 13 centimes par an.

Ladite vente se fait à la requête des sieurs Jean-Baptiste Block, maître maçon, demeurant à Gand; Josse Block, boulanger à Assenede; Pierre Block, ci-devant alexien à Bruges, tant pour lui que pour son frère Macaire Block; Bruno Block, maçon; Benoît van Audenhuyse et son épouse Thérèse Block; Jean Block, maître vitrier; Adrien-François de Cock, marchand, et son épouse dame Marie-Christine Block; Joseph Block, marchand, et du sieur Jean vander Eecken, apoticaire, veuf de Jeanne-Marie Block, en sa qualité de père et tuteur aux enfans mineurs délaissés par son épouse, nommés François-Jean, Jeannette-Catharine et Adelaïde-Angeline vander Eecken, tous demeurant à Gand, et en présence de monsieur Joseph Block, subrogé tuteur desdits enfans mineurs.

Le tout plus amplément détaillé par le cahier des charges, déposé au greffe du tribunal de première instance séant à Gand, où l'on pourra en prendre inspection, ainsi qu'à l'étude de maître Jean-Louis Bogaert, avoué, rue Plorters-gracht à Gand, poursuivant la présente vente.

Gand le 9 mai 1811. Signé *J. L. Bogaert.*

Enregistré à Gand le 13 mai 1811, folio 142, case 3, reçu un franc dix centimes. Signé *Fourier*.

A GAND, de l'imprimerie des propriétaires.